

Document 1 : Vidéo du magazine d'information télévisé 66 minutes de M6 sur Rayan atteint de loco-dystrophie

1) De quel sujet traite le premier document ?

La vidéo traite de la liberté d'expression. Un père crée une page facebook que son fils qui est malade pour rechercher des soutiens face à la maladie de son fils. Des individus sous couvert d'anonymat et de liberté d'expression insultent le père et son fils et disent souhaiter la mort du fils.

2) Quelles libertés sont mises en question dans ce reportage ?

La liberté d'expression est mise en question dans ce reportage

3) Quel(s) sentiment(s) avez-vous à la vue et à l'écoute de ce reportage ? Pourquoi ?

On est mal à l'aise par rapport à la situation, on est triste pour ce père et son fils. Et on ressent de la colère envers les individus qui insultent ce père et son enfant. On se met à leur place. On sait que l'enfant est malade et que sa situation est déjà difficile à vivre, il a besoin de soutien, pas que l'on souhaite sa mort.

Document 2 : Article sur les poursuites judiciaires engagées par les parents de Rayan.

1) Que décident de faire les parents de Rayan ?

Ils décident de porter plainte

2) Relevez plusieurs expressions montrant de quoi se sont rendus coupables les deux internautes.

Les deux internautes se sont rendus coupables de « cyber-harcèlement », de « diffamation », de « provocations, non suivies d'effets », « d'atteintes volontaires à la vie privée », « d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne » et « d'agression sexuelle ».

3) Existe-t-il un texte de loi réglementant ces attaques sur Internet ? Et dans la vie courante ? Justifiez votre réponse ?

Il n'y a pas de texte réglementant particulièrement les attaques sur internet, mais il existe des textes, qui punissent ce genre de faits, qu'ils aient lieu sur internet ou dans la vie de tous les jours, il est en effet interdit par la loi, d'insulter, de menacer, de souhaiter la mort de quelqu'un.

4) Que risquent les deux internautes ?

Les internautes risquent 5 ans de prison et 45 000 euros d'amende.